

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 20 mars 2013

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SA ETABLISSEMENTS Paul GAUTIER et Fils

Demande d'autorisation d'exploiter une
carrière à ciel ouvert de sable
sur la commune Gondeville aux lieux-dits
« les Rondes » et les Brandes

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 20 décembre 2012, Madame la Préfète nous a transmis pour rapport et proposition, le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur la commune de Gondeville.

Cette demande avait été jugée recevable le 25 juin 2012.

Le présent rapport porte, en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation et sur les résultats des enquêtes ainsi que les prescriptions jointes, le tout étant soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée « dite carrières ».

I – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 – Le demandeur

La société Etablissements PAUL GAUTIER et Fils, dont le siège social est situé 16400 PUYMOYEN, a été fondée en 1922. Ses activités sont centrées sur la fabrication et la vente de produits béton pour le bâtiment : parpaings, béton prêt à l'emploi, poutres, éléments structurants en béton armé, négoce de matériaux d'usage dans le BTP. Pour ces fabrications, elle exploite actuellement une carrière de sable à Saint-Même-les-Carières et une autre à Rancogne, via sa filiale SATAR. L'effectif total de la société est de 47 personnes.

1.2 – Le site d'implantation

Le projet de nouvelle carrière de sable sur la commune de Gondeville, lieux-dits «Les Rondes »et « Les Brandes », est situé dans la vallée alluviale de la Charente à la cote de 18 m NGF, dans un secteur où historiquement de nombreuses petites carrières de sable ont été exploitées.

1.3 – Les droits fonciers

L'entreprise a la maîtrise foncière par contrat de forage.

1.4 – Projet et caractéristiques

1.4.1 – Nature de la demande

Ce projet est destiné à remplacer la carrière actuelle de Saint-Même-les-Carières qui est à environ 1 km du projet, car cette dernière a été exploitée au-dessus de la production annuelle moyenne initialement prévue.

Le classement de cette activité dans la nomenclature des installations classées est le suivant :

Activité taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Classement
Exploitation de carrière. Production maximale : 35 000 t/an Production moyenne : 22 000 t/an	2510-1	Autorisation

La demande d'autorisation sollicitée porte sur une durée d'exploitation **de 12 ans**.

La superficie concernée par la demande est de 2,27 ha.

1.4.2 – Matériaux extraits

Le gisement exploitable est constitué d'alluvions fluviales de la basse terrasse de la Charente, comprenant des sables quartzeux, des silex roulés et de galets de roches éruptives et calcaires. Son épaisseur est de 8 m en moyenne. La cote minimale d'extraction sera à 4 m NGF.

1.4.3. – Conditions d'exploitation

Après décapage de la terre végétale et des limons sableux, l'exploitation se fera à la pelle, en fouille partiellement noyée, la première passe hors d'eau avec le bras ordinaire de la pelle, la seconde sous eau avec un bras de 11 mètres de longueur.

Les travaux de découverte se feront par campagne à raison de 1 600 m²/an.

L'extraction du sable se fera en 1 à 2 campagnes annuelles de 1 à 2 mois chacune.

Après essorage naturel, le matériau sera transporté jusqu'à l'installation de traitement du site de Saint-Même-les-Carières.

Le chantier emploiera au maximum 2 personnes.

1.4.4 – Servitudes et contraintes

La seule servitude au titre du Code de la Santé concerne le captage de Coulonges (17) ; il s'agit d'une prise d'eau dans la Charente et tout le fleuve en amont est concerné.

Le projet est situé dans la ZNIEFF de type I n°54007596 dite de « L'Eronde » qui couvre 200 ha sur les communes de Gondeville et Saint-Même-les-Carières.

1.5. – Inconvénients et moyens de prévention

Dans son dossier, le demandeur recense les inconvénients de son projet sur l'environnement et propose les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

1.5.1 – Bruit, transport

Le bruit sera généré au maximum par deux engins à la fois, dans la tranche horaire 7 h30 – 12 h, 13 h 30 – 18 h pendant environ 80 jours par an. La plus proche habitation est à environ 45 m au plus près du chantier au sud-est, dans un environnement calme. Les stériles seront utilisés pour former un merlon de 3 m de hauteur en limites nord et ouest qui aura pour effet d'atténuer le bruit émis dans l'environnement.

1.5.2 – Air

Des poussières peuvent être émises lors du décapage. Dans la mesure du possible, chaque campagne sera réalisée en dehors de périodes de sécheresse et de vent important. Une vitesse réduite et l'arrosage de piste en cas de nécessité réduisent cette nuisance, d'autant plus que des merlons seront édifiés en limite de site.

1.5.3 – Eau

Il n'y a pas de pompage ni de rejet vers l'extérieur. La carrière communiquera avec le plan d'eau situé au sud, qui résulte d'une précédente exploitation de sable. La mise à l'air libre de la nappe aura pour effet d'élever légèrement son niveau à l'aval hydraulique, côté nord.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur place. Le remplissage des engins se fera au-dessus d'un bac de chantier ou couverture absorbante.

Le projet est compatible avec le SDAGE 2010-2015.

1.5.4 – Aspect paysager - Faune, Flore

La vallée de la Charente entre Vibrac et Jarnac comprend des parcelles agricoles, principalement des vignes, des landes, des bois, quelques terres cultivées en céréales. Le projet se situe sur une prairie à une cote de 18 m NGF à proximité de vignes et de petits plans d'eau qui sont d'anciennes carrières.

La ZNIEFF de l'Eronde résulte de ces anciennes carrières devenues plans d'eau qui constituent des terrains de chasse pour les chiroptères, des lieux d'accueil d'hirondelles de rivage en été et d'oiseaux d'eau en hiver.

La carrière sera peu visible sinon du haut du coteau. Des merlons seront mis en place en périphérie. Le merlon nord en bordure du chemin des Rondes sera doublé d'une haie arborée dès le début de l'exploitation.

Le décapage des sols se fera au fur et à mesure des besoins de l'extraction. Le défrichage de la partie boisée au sud, en bordure du plan d'eau voisin, se fera en dehors de la période de mars à août, pour la préservation de la nidification d'oiseaux. En cas de nidification d'hirondelles de rivage, la partie des fronts concernés ne sera pas exploitée.

1.5.5 – Déchets

Il n'y aura pas de production de déchets sur ce site.

1.6 – Les risques et moyens de prévention

Le chantier sera signalé par des panneaux interdisant l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation. Le site sera clôturé.

1.7 - Conditions de remise en état

La remise en état est coordonnée à l'avancement de l'exploitation. La finalité de la remise en état est de créer un plan d'eau dans la continuité de celui existant au sud. Ces anciennes carrières devenues plans d'eau sont des lieux d'accueil d'oiseaux en hiver. Il comprendra des berges non talutées favorables à l'installation d'hirondelles de rivage, une zone de hauts fonds pour favoriser l'installation d'une flore amphibie. La haie plantée dès le début d'exploitation en bordure du chemin rural sera maintenue. Une haie sera plantée le long du côté ouest.

1.8 - Garanties financières

L'exploitation comprend 2 périodes quinquennales et une période de 2 ans. Le calcul est forfaitaire et établi conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié. Le montant correspondant à la première période quinquennale sera le plus élevé.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

Elle s'est déroulée du 8 octobre au 8 novembre 2012. Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

2.2 - Avis des conseils municipaux

Gondeville – Délibération du 11 octobre 2012 – Pas d'observation particulière. Le Conseil Municipal décide que la circulation des véhicules de plus de 12 t sera interdite (sur le CR) sauf pour la desserte de la carrière.

Saint-Même-les-Carières - Délibération du 7 novembre 2012 – Avis favorable sous réserve de l'engagement du demandeur sur les demandes suivantes :

- renforcement et stabilisation des bas côtés de la VC207 pour permettre le croisement des véhicules PL et VL en toute sécurité et avant le commencement de cette nouvelle exploitation ;

- réparation annuelle des trous sur la chaussée et des bas côtés si nécessaire sur cette même voie communale ainsi que le croisement des 3 voies VC1, VC207, CR2 ;
- réfection complète de l'enrobé et des bas côtés en fin d'exploitation de cette carrière de sable.

Jarnac - Délibération du 11 octobre 2012 – Avis favorable.

Triac Lautrait - Délibération du 16 octobre 2012 – Avis favorable.

Bassac – Délibération du 17 octobre 2012 – Avis favorable.

Mainxe - Délibération du 30 octobre 2012 – Pas d'observation.

Graves-Saint-Amant - Délibération du 13 novembre 2012 – Pas d'observation.

2.3 - Avis des Services de l'Etat ou du département

1 - Impact sur le forage de Gondeville situé au lieu-dit « Prairie de la Mérienne »

Eléments de réponse fournis par le pétitionnaire :

Le forage en question a été réalisé en 2003 au lieu-dit La Prairie de Mérienne, 2,1 km au Nord-Ouest du projet de gravière. Il présente une profondeur de 80 m et capte la nappe des calcaires de la formation de Sigogne entre 33 et 79 m de profondeur .

D'après la coupe géologique validée par le BRGM, cette formation datée du Portlandien (Tithonien) est protégée au droit du forage par plusieurs horizons imperméables :

- une dizaine de mètres de marnes et calcaires marneux (26 à 36 m de profondeur),
- 7 m de marne et gypse (7 à 14 m de profondeur), marnes argileuses gypsifères du Purbeckien qui constituent le substratum de la vallée de la Charente dans le secteur.

Elle est donc captive et isolée naturellement de la nappe des alluvions de la Charente qui se développe en surface et qui est concernée par le projet d'extraction de graves.

Par conséquent, dans le cas où le forage serait mis en service pour assurer l'alimentation en eau potable des populations, aucun effet sur la qualité des eaux captées ni sur les capacités de production de l'ouvrage n'est susceptible de se résulter du projet de la société GAUTIER.

2 - Impact sur les forages aux alentours

Eléments de réponse fournis par le pétitionnaire :

Dans un rayon de 500 m autour du projet, la BSS fait état de 12 ouvrages dont 3 sondages et 9 carrières en eau. Ces points ne correspondent donc pas à des prélèvements.

Les ouvrages les plus proches du projet sont les suivants : puits de la Frégonnière, puits de la Mairie, puits de la Rente. Ils ne sont pas recensés par la BSS. Ces puits n'étaient pas utilisés ni équipés de pompes en 2009. En outre, compte tenu des conditions d'exploitation prévues sans pompage et sans rejet, le projet de gravière n'est pas susceptible d'avoir un effet notable sur le niveau piézométrique ni sur la qualité des eaux dans ces ouvrages.

3 - Impact sur les vignes situées à proximité

Hormis lors du décapage, l'exploitation d'une carrière de sable émet peu de poussières dans l'environnement. Dans ce secteur, de nombreuses exploitations de sable ont eu lieu par le passé, sans dommage pour la vigne située à proximité.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 - Textes applicables

Les textes applicables pour l'exploitation de la carrière sont :

- Code de l'environnement
- Code Minier
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980.

3.2 - Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Le pétitionnaire a apporté les réponses sur les thèmes mis en avant par les services de l'Etat et du Conseil Général montrant qu'il n'y aura pas d'impact sur les eaux souterraines.

En ce qui concerne l'avis de la commune de Saint-Même-les-carrières relatif à la circulation des camions sur le chemin rural, une convention sera établie entre les 2 parties.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Cette petite carrière de sable entre dans la continuité des exploitations antérieures, de taille équivalente, qui ont déjà eu lieu dans la vallée de la Charente. Ce type de carrière présente peu d'impact sur l'environnement. La perte de partie boisée bordant le plan d'eau côté sud sera compensée par la création côté nord d'une haie dès le début d'exploitation et d'une autre haie côté ouest lors du réaménagement. La remise en état avec agrandissement du plan d'eau existant est favorable à la ZNIEFF de l'Eronde, notamment aux oiseaux d'eau en hiver.

V - CONCLUSION

Considérant :

- les réponses apportées par l'exploitant à la suite des enquêtes publique et administrative,
- la proposition de l'inspection des installations classées exposée précédemment,
- l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation,

j'invite la Commission à se prononcer favorablement sur cette demande, sous réserve du respect des engagements contenus dans le dossier et des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.